



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-117

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE ANDRE LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/06/2026 émise par la société STPS demeurant ZI SUD CS 17171 77270 VILLEPARISIS représentée par Monsieur BENJAMIN SILVENT pour le compte de ENEDIS demeurant 1 Rue Thomas Edison 78280 GUYANCOURT représentée par Madame MARIE-LAURE DESMOULINS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 01/11/2026 Rue André le Bourblanc,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 01/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue André le Bourblanc (face au n°117) à l'intersection avec l'allée Alfred Sisley :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation afin de permettre le stationnement des camions pour les opérations de remblais et de déblais à l'avancée de chantier. La circulation est alternée par K10 au droit du chantier avec la mise en place d'un homme trafic ;
- Le dépassement des véhicules est interdit sur le tronçon ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPS.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, le 23 juin 2026

Le Maire,


Christophe MOLINSKI

DIFFUSION :

- STPS
- Maire
- La Police Municipale
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Direction des Déchets)
- Société de transport du territoire
- Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- ENEDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.